

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
10/02/2021
Date d'affichage :
18/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSSMAN (Pouvoir à M. FAVRE)

Messieurs Jean-Pierre GIACHINO, François POCCARD-MARION (Pouvoir à C. COMBAZ), Bernard PRAIZELIN.

Madame Céline COMBAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2021/02/015: Convention avec SAVOIE NORDIQUE pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique 2020/2021

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/10/106 en date du 10/10/2020 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2020/2021,

VU le projet de convention à intervenir annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association départementale SAVOIE NORDIC, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association SAVOIE NORDIC,

Le Maire :

- **RAPPELLE** les tarifs 2020/2021 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 10/10/2020,
- **PRECISE** que l'association SAVOIE NORDIC est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur le département de la Savoie,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison un pourcentage du montant total des redevances perçues, décidé annuellement en conseil d'administration de l'association SAVOIE NORDIC
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités au bénéfice des groupes et comités d'entreprises,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte de la collectivité adhérente les titres qui offrent la libre circulation sur le domaine nordique par le biais d'une page internet dédiée
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association SAVOIE NORDIC cette convention pour la saison hivernale 2020/2021.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **ADOpte** pour la saison 2020/2021 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ladite convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

